
Faciliter l'enregistrement des PACS en mairie

Publié le 13/02/2018



Un arrêté du 21 décembre 2017 met en place un téléservice permettant aux personnes souhaitant se pacser, de transmettre à l'officier d'état civil du lieu de leur résidence commune, les informations nécessaires à la conclusion de leur PACS.

Un arrêté du 21 décembre 2017 met en place un téléservice permettant aux personnes souhaitant se pacser, de transmettre à l'officier d'état civil du lieu de leur résidence commune, les informations nécessaires à la conclusion de leur **PACS**.

Pour plus d'informations cliquer [ici](#).

Voir nos dépliants d'informations :